

Comité consultatif sur l'application des droits

Neuvième session

Genève, 3 – 5 mars 2014

ACTIONS ET MESURES DE PRÉVENTION VISANT À COMPLÉTER LES MESURES D'APPLICATION DES DROITS EN VIGUEUR, DE MANIÈRE À RÉDUIRE LA TAILLE DU MARCHÉ POUR LES PRODUITS CONTREFAISANTS OU PIRATES

*Document établi par Amanda Lotheringen, directrice principale, Application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC), Afrique du Sud**

PRÉSENTATION DU RÔLE ET DES FONCTIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIPC

1. La Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (*Companies and Intellectual Property Commission* – CIPC) est devenue une entité juridique qui fonctionne comme agence autonome en mai 2011, au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les sociétés n° 71 de 2008.
2. La CIPC relevait auparavant du Ministère du commerce et de l'industrie (DTI), et recouvrait l'Office sud-africain des brevets et des marques (*South African Patent and Trade Mark Office* – SAPTO) et l'Office sud-africain d'enregistrement des sociétés (*South African Companies Registration Office* – SACRO); elle a été ultérieurement rebaptisée Office d'enregistrement des sociétés et de la propriété intellectuelle (*Companies and Intellectual Property Registration Office* – CIPRO). Au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les sociétés, le CIPRO et l'Office d'application des droits des sociétés et de la propriété intellectuelle (*Office of Company and Intellectual Property Enforcement* – OCIFE) ont fusionné pour donner naissance à un nouveau régulateur autonome, personne morale indépendante des organes de l'État, connue aujourd'hui sous le nom de CIPC.

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

3. Le mandat assigné à la CIPC recouvre globalement les domaines suivants :
 - Sociétés, coopératives, marques, brevets, dessins et modèles, droit d'auteur et application de la propriété intellectuelle et des droits des sociétés.
 - La CIPC a commencé à se moderniser il y a plusieurs années, mais n'a intégré sa nouvelle structure que le 1er septembre 2013.
4. Parmi les améliorations dont nous sommes le plus fiers figurent la numérisation de nombre de nos dossiers de brevets et l'adoption d'un système électronique de dépôt des nouvelles demandes pour les marques, les brevets, les dessins et modèles et le droit d'auteur lié aux films cinématographiques. La CIPC est convaincue que l'innovation passe par la collaboration.
5. Parmi les attributions de la CIPC comptent également l'éducation et la sensibilisation, les enquêtes sur le non-respect de la loi et des mesures d'application particulières. La CIPC a notamment inscrit en tête de ses priorités :
 - la promotion de la bonne gouvernance et d'un comportement crédible de la part des entreprises qui soit respectueux des droits des actionnaires et des titulaires de droits de propriété intellectuelle;
 - le renforcement de son rôle de promotion de l'innovation et de la créativité en Afrique du Sud;
 - la nécessité de faire mieux connaître la propriété intellectuelle sud-africaine en général; et
 - la stimulation du potentiel des savoirs autochtones et la nécessité de les protéger et de les commercialiser.
6. Dans le cadre du principal domaine prioritaire, la promotion de l'innovation et de la créativité, une nouvelle façon de conduire les affaires a dû être développée, fondée sur un concept permettant de trouver et de défendre d'autres moyens de promouvoir et protéger les droits de propriété intellectuelle (DPI) en Afrique du Sud.

UNE APPROCHE ÉQUILBRÉE

7. La présente contribution répond à l'invitation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à rédiger et présenter un document à la neuvième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Ce document a pour objet de faire part des dispositions prises à l'échelon national, susceptibles de déboucher sur des actions préventives visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur. Cette approche est essentiellement fondée sur la recherche d'un équilibre entre la sensibilisation aux avantages des DPI et le respect de l'intérêt général.

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS DE CONTREFAÇON ET DU PIRATAGE

8. La contrefaçon et le piratage posent indubitablement de nombreux problèmes et risques. Des échanges réguliers d'informations et de pratiques recommandées entre les États membres, les autorités publiques et les parties prenantes participant à l'application des DPI renforceraient l'efficacité des efforts consentis pour promouvoir une solide collaboration et pour atténuer ces risques.

9. Pour trouver un équilibre et parvenir aux résultats requis, nous avons dû prendre conscience du fait que l'application des droits, telle que nous la pratiquions habituellement, et les campagnes d'éducation et de sensibilisation menées isolément ne suffisaient pas. Il fallait changer les règles du jeu pour relever les défis auxquels l'application de la loi est confrontée dans le contexte technologique actuel.

10. D'un côté, un pays doit faire connaître les avantages liés à une stricte réglementation de la propriété intellectuelle et de son régime de protection, mais d'un autre côté, il doit aussi faire en sorte que le grand public soit conscient de la nature des préjudices causés par l'utilisation et la consommation de produits de contrefaçon et du piratage.

11. Il faut également faire passer un message tout aussi important sur l'efficacité de l'application bien ciblée des droits, assortie de sanctions pénales dans certains cas. Il n'est pas facile pour un pays de rester compétitif dans le contexte économique mondial tout en relevant le défi de l'innovation, et l'une des problématiques à résoudre est celle de l'application des droits de propriété intellectuelle. À quelles autres méthodes ou solutions peut-on avoir recours à l'appui de stratégies d'application des DPI? Comment, dans ces conditions, parvenir à instaurer ce fragile équilibre?

LA CLÉ DU SUCCÈS : LA COLLABORATION

12. Dans le cadre de sa nouvelle structure, la CIPC a créé une Division des industries de la création, axée sur l'application des droits de propriété intellectuelle, l'éducation, et la sensibilisation, l'enregistrement du droit d'auteur pour les films et les enregistrements visuels, la promotion et la recherche en matière de politiques publiques.

13. La division poursuit les principaux objectifs suivants :

- appliquer efficacement les droits de propriété intellectuelle consacrés et bénéficiant d'une protection juridique;
- sensibiliser toutes les parties prenantes, y compris le grand public, aux droits et responsabilités en matière de propriété intellectuelle;
- éduquer d'autres agents chargés du respect des lois au sein des services des douanes et de la police;
- augmenter le nombre d'enregistrements de films et d'œuvres visuelles; et
- faire en sorte, ainsi que proposé, que nous puissions renforcer la capacité des fonctionnaires de communiquer aux décideurs sud-africains les informations dont ils ont besoin pour élaborer des politiques publiques efficaces et pour renforcer l'application de la loi afin de combattre la contrefaçon et le piratage dans l'ensemble du pays.

14. Mais surtout, la nouvelle division a dû instaurer une collaboration entre les différents protagonistes. La coopération a été assurée par une structure efficace, le Comité interministériel d'application des droits (*Intergovernmental Enforcement Committee – IGEC*). Cette structure est en service depuis 2006. Elle a assuré une coopération efficace entre différents ministères et le secteur privé en vue de l'application des droits. Les objectifs individuels de chaque partie ont été atteints, les buts poursuivis et des résultats obtenus.

15. Cette structure n'a toutefois pas favorisé une véritable collaboration. Une véritable collaboration suppose que des objectifs communs soient définis et que des initiatives communes soient prises. Un facteur important d'une véritable collaboration est l'établissement d'un budget unique qui vise à atteindre les objectifs communs et les résultats souhaités. C'est là un élément particulièrement efficace des campagnes de sensibilisation : un message fort,

unique, répété suffisamment longtemps pour avoir des chances d'induire le changement de comportement recherché.

16. La nécessité d'adopter une approche différente pour mener une "campagne typique de lutte contre le piratage" a été identifiée et a inspiré le concept BYO²) ("*Be your Own Buy your Own*" : Soyez vous-même, achetez les vôtres).

17. Cinq domaines prioritaires de créativité ont été définis : les films, la musique, les livres, les logiciels et les jeux électroniques. Le droit d'auteur joue un rôle majeur dans ces domaines, mais la plupart des produits sont également protégés par des marques enregistrées. Trois grands acteurs ayant ou protégeant des intérêts dans le secteur des industries créatives ont été identifiés et approchés. Ces "partenaires" ont été précisément choisis pour le rôle qu'ils sont susceptibles de jouer dans la promotion et la protection de créations en vertu de la législation sur le droit d'auteur et du fait qu'ils sont les plus durement touchés par les effets du piratage. Deux de ces partenaires sont les principales organisations à but non lucratif qui interviennent dans ce domaine : *Proudly South Africa* (L'Afrique du Sud fièrement) et la SAFACT (*South African Federation Against Copyright Theft* – Fédération sud-africaine de lutte contre les atteintes au droit d'auteur (SAFACT)); le troisième partenaire, Microsoft, qui se heurte à de graves problèmes de piratage des logiciels et jeux électroniques, a adhéré à ce partenariat en vue d'une collaboration.

UN CONCEPT NOVATEUR

18. En musique, une syncope est un procédé fondé sur plusieurs rythmes et qui produit un effet inattendu, un décalage de tout ou partie d'un air ou d'un morceau de musique. En termes simples, une syncope désigne généralement "une perturbation ou une interruption d'un rythme régulier" : l'accent rythmique ou dynamique est placé sur un temps où il ne devrait normalement pas se trouver. Telle est l'intention de la campagne BYO² : essayer de jouer avec un rythme "décalé" un air exceptionnel qui ferait changer réellement le cours des choses.

19. Cet effort de collaboration visait initialement à promouvoir la protection des DPI durant la Coupe Orange d'Afrique des Nations, championnat de football qui s'est déroulé en Afrique du Sud en janvier 2013. Les supports de marketing conçus à cette occasion visaient à sensibiliser le public aux DPI en général. Ils devaient également inspirer aux visiteurs étrangers et au grand public sud-africain un sentiment de confiance envers les produits de marque achetés et consommés pendant cette manifestation. On ne saurait sous-estimer l'importance des DPI pour le développement social, économique et culturel d'un pays, comme l'ont montré des études scientifiques. L'idée a fait son chemin, et la collaboration s'est renforcée, pour déboucher sur une campagne axée sur la sensibilisation et l'application des droits, "BYO²".

20. La créativité est une capacité considérée comme une ressource universelle. Chaque être humain possède des capacités de créativité qui peuvent être valorisées et développées, non seulement à des fins d'épanouissement personnel, mais aussi de profit commercial éventuel. La créativité était donc le meilleur thème de campagne à choisir pour un pays en développement tel que l'Afrique du Sud.

NOTRE CHEMINEMENT

21. Un lancement discret de BYO² était prévu le 26 avril 2013, date de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle célébrée dans le monde entier. Cette journée a fourni l'occasion de mettre à l'épreuve certaines idées et notions concernant un marché cible précis. La célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle dans deux universités, celles de Pretoria et

de Stellenbosch, a commencé à prendre tournure. D'autres partenaires concernés ont été cooptés et des festivals de la propriété intellectuelle organisés.

22. En s'écartant du concept de lutte contre la piraterie, nous espérons que les gens s'enthousiasmeraient pour les DPI, au lieu d'être effrayés des conséquences de l'utilisation abusive ou illicite des DPI. Le partage des avantages, des droits et des responsabilités a permis d'atteindre ce but. Les gens ont pu faire connaître librement leurs DPI et leur propre créativité en participant à des concours et en montrant leur talent créatif local.

23. S'écarter du concept traditionnel de lutte contre la piraterie, notion axée sur les préjudices et les conséquences du piratage et de la contrefaçon, signifiait aussi que nous devons élaborer un autre message. Il fallait inventer un message vantant le côté positif des DPI. Ce message devait récompenser la bonne conduite, influencer sur la demande de produits illicites et amener les consommateurs à changer de comportement. Cette démarche recouvre un certain nombre d'autres efforts accompagnés de messages différents et de moyens d'amener le grand public à bien agir.

FÊTER LES VICTOIRES : DEUX JAMBES SOLIDES POUR AVANCER SANS PEINE

24. Les universités sont de bons partenaires dans toute démarche visant à promouvoir le respect des DPI. Les étudiants et le corps enseignant correspondent au profil du marché cible et généralement, ils disposent gratuitement d'Internet à haut débit, ce qui leur facilite le téléchargement de produits.

25. Les deux universités ont appuyé sans réserve ces efforts par le truchement de leur faculté de droit, et la chaire de PI de chacune d'elles a également apporté son soutien aux initiatives de sensibilisation. La plate-forme centrale d'où est géré l'intranet des universités a également facilité l'organisation d'actions ciblées en faveur de l'application des droits.

26. Les festivités qui se sont déroulées dans le monde entier le 26 avril ont salué les précieuses contributions des innovateurs et des créateurs de la planète. La Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2013 avait pour thème : "Créativité : la prochaine génération". Les étudiants ont été invités à venir voir comment fonctionne la propriété intellectuelle et contribue à l'épanouissement du cinéma, de la musique et des arts – et comment elle stimule l'innovation technique qui contribue à façonner notre monde.

27. Très festives, les célébrations ont remporté un immense succès. Au cours de la semaine qui a culminé le vendredi 26 avril, elles ont été couvertes par deux émissions diffusées le matin au petit-déjeuner. Le message était communiqué de manière positive et la partie concernant la "lutte" adaptée au nouveau concept de "récompense d'un bon comportement" et au nouveau slogan en faveur de la protection des idées, clé de voûte de la créativité.

28. Le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2013 cadrerait parfaitement avec les objectifs de la campagne BYO² et permettait de mettre en exergue l'effort de collaboration. La journée a fourni l'occasion de rappeler à tous l'impact important des idées et de la créativité sur la société et l'économie dans son ensemble. Un pays à l'économie en développement, tel que l'Afrique du Sud, doit protéger à tout prix l'innovation et la créativité et comprendre l'importance de préserver les droits des artistes originaux et des innovateurs par le biais de la protection de la propriété intellectuelle.

29. Les activités inscrites au programme de la journée constituaient une "avant-première" de celles qui seront probablement lancées le 26 avril 2014 dans le cadre de la campagne BYO². En liaison avec les messages de celle-ci, l'accent était mis sur l'idée d'encourager un comportement positif et de dissuader de la copie de produits protégés par le droit d'auteur. Les

termes “Be your own” (Soyez vous-même) contiennent des éléments en rapport avec la protection de la propriété intellectuelle, par exemple : “Faites ce qui vous plaît, soyez original, affirmez votre identité, soyez le meilleur possible, soyez honnête et respectez votre propre identité”. C’est ainsi que vous respecterez aussi la propriété intellectuelle d’autrui. Les messages évoquent la manière de stimuler l’innovation, de créer de nouvelles choses, d’être original et de favoriser l’originalité. En fin de compte, ils invitent aussi à promouvoir la créativité et les produits locaux afin de développer notre économie; à être une personne fière et à être fier de soutenir les produits sud-africains. Quant aux termes “Buy your own” (Achetez les vôtres), il recouvre des principes tels que : ne faites pas de copies, ne partagez pas de façon illégale.

30. Une égale importance a été accordée à plusieurs opérations volontaristes d’application des droits, conduites dans la semaine précédant le 26 avril. Axées sur Internet, ces opérations ciblées comprenaient la création d’un groupe d’action contre la cybercriminalité, qui collabore étroitement avec les fournisseurs de services Internet, chargés d’exécuter la procédure de retrait de contenus illicites sur des sites pirates.

31. Pour appuyer les mesures d’application des droits, il fallait impérativement que la CIPC fasse campagne en faveur de l’enregistrement de tous les films et des produits à contenu visuel, conformément à la loi de 1977 sur les films cinématographiques. Si un titulaire de droits veut saisir un tribunal civil ou pénal, la simple preuve qu’il est en possession d’un certificat d’enregistrement suffit pour faciliter et accélérer la procédure et la rendre plus fiable.

CONCLUSION

32. Un athlète en bonne santé a besoin de deux jambes solides pour concourir avec des chances de succès. Pour réduire l’ampleur du marché des produits de contrefaçon et de piratage, il faut trouver des moyens différents et innovants de les combattre et surtout, adopter une approche équilibrée. Si ses deux jambes ne sont pas musclées et entraînées, l’athlète ne pourra pas courir à une vitesse suffisante. Dès lors, il est impératif de trouver l’équilibre entre des moyens efficaces d’application des droits et la sensibilisation du public de manière à encourager celui-ci à changer de comportement et diminuer la demande de produits pirates.

33. À en juger par les essais conduits en 2013, cette approche originale de la lutte contre le piratage est payante. Une manifestation d’ouverture a été organisée dans les deux universités à l’intention des médias. Les dirigeants des organisations partenaires ont fait passer des messages insistant sur les objectifs de la journée. Des entretiens ont également été accordés aux radios des deux universités. Des marchés artisanaux, tenus dans le cadre des festivités, ont permis aux membres de *Proudly SA* d’exposer leurs créations de fabrication locale.

34. Des conseils juridiques ont été prodigués gratuitement aux étudiants, lesquels ont saisi l’occasion avec enthousiasme. Pendant toute cette journée, des universitaires et des spécialistes de plusieurs cabinets juridiques ont mis gratuitement toute leur expertise à disposition. Après évaluation de la couverture médiatique et des retombées de la journée, l’impact global de cette manifestation a été jugé exceptionnellement puissant. L’un des objectifs conjoints du partenariat est d’établir des statistiques qui aideront à cerner l’étendue du problème de la contrefaçon et du piratage. À l’avenir, une équipe de travail, au sein du Département de la CIPC analyse des politiques des industries de la création, sera chargée d’élaborer et d’appliquer des méthodes communes efficaces permettant de mesurer l’ampleur de la contrefaçon et du piratage en Afrique du Sud, ainsi que leurs impacts socioéconomiques.

35. Nous espérons que les efforts déployés conjointement par tous les partenaires pour adopter une approche équilibrée et progresser permettront de consolider l'un des partenariats public-privé les plus performants et que, par des mesures d'application ciblées, cette démarche débouchera sur une meilleure sensibilisation du public et sur le respect des droits de propriété intellectuelle. Pour conclure, je voudrais citer ces préceptes de Lao Tseu :

Le sage commence par des choses aisées, lorsqu'il en médite de difficiles; par de petites choses, lorsqu'il en projette de grandes. (Tao Te King, le Livre de la Voie et de la Vertu, chapitre 63)

*Le pin géant grandit à partir d'une petite pousse.
Une tour de neuf étages est sortie d'une poignée de terre
Un voyage de mille lis a commencé par un pas – (Tao Te King, chapitre 64) – Lao Tseu*

[Fin du document]